

DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Dunkerque
Canton de Hazebrouck



MAIRIE DE LYNDE

Arrêté d'Autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire le vendredi 12 juin 2026 : Kermesse de l'école.

ARRETE N°2026/n°35

Le Maire de Lynde,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU la demande présentée par l'association OCCE 5471 et la Directrice de l'Ecole du Tilleul de LYNDE, en date du 27 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1 : L'association OCCE 5471 de Lynde, représenté par Madame DUCARIN Mathilde, sa Présidente, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie, à l'occasion de la Kermesse de l'école organisée le vendredi 12 juin dans la cour de l'école du Tilleul de Lynde, de 17h00 à 22h00.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Il sera adressé au Major de la Gendarmerie d'Hazebrouck.

Fait à LYNDE, le 29 mai 2026.

Jean-François DAUTRICOURT

Le Maire

